

A2026-33

**ARRETÉ**

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjointes au Maire, en date du 27 mai 2020,

Vu l'élection du Maire, Madame Laurence BERNARD, en date du 27 mai 2020,

Vu l'élection de la liste des adjoints au Maire en date du 27 mai 2020,

Vu la délibération N° 23-2-2 en date du 12 avril 2023, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire,

Vu l'élection de Monsieur Pierrick FOURNIER, 7ème Adjoint au Maire,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël PRACA, 9ème Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté N° DGS 2020-10 en date du 28 mai 2020,

Vu l'arrêté N° DGS 2020-17 en date du 9 juin 2020,

Vu l'arrêté N° A2026-21 en date du 2 février 2026,

Considérant l'erreur matériel figurant sur l'arrêté N° A2026-21 en date du 2 février 2026

Considérant l'absence prolongée de Monsieur Pierrick FOURNIER,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de suppléer Monsieur Pierrick FOURNIER dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, comme suit :

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté N° A2026-21 en date du 2 février 2026.

**Article 2 :**

En l'absence de Monsieur Pierrick FOURNIER, sixième Adjoint, et pendant la durée de cette absence, il est donné, sous la surveillance et responsabilité du Maire, à Monsieur Raphaël PRACA, huitième Adjoint une délégation temporaire de signature et de fonctions dans le cadre de l'ensemble des délégations susvisées.

Article 3 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame La Comptable Public du SGC de Saint-Germain-en-Laye, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié.

Le Pecq, le 9 février 2026

Le Maire,



Laurence BERNARD

Notifié le : 11/02/26 -

Signature :